



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_043

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS - COMPAGNIE D'ASSURANCES AXA

Vu la décision n°2023_514 en date du 9 août 2023, par laquelle Président de la Communauté a autorisé l'indemnisation de la compagnie d'assurances AXA, située à Saint-Priest (69836), TSA 11112, pour un montant de 666,36 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus le 8 mars 2023, sur le véhicule de son assuré, Monsieur GIFFARD Jordan, domicilié à Lapugnoy (62122), 1 Résidence du Bois Roquelaure,

Considérant que certaines prestations n'ont pas été prises en compte dans le montant du préjudice initial et que suite au rapport définitif de l'expert, il y a lieu d'indemniser la compagnie d'assurances AXA, pour un montant complémentaire de 1 467,97 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la compagnie d'assurances AXA, située à Saint-Priest (69836), TSA 11112, pour un montant complémentaire de 1 467,97 € € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus le 8 mars 2023, sur le véhicule de son assuré, Monsieur GIFFARD Jordan, domicilié à Lapugnoy (62122), 1 Résidence du Bois Roquelaure.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29. JAN. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JAN. 2024**

Et de la publication le **30 JAN. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle